

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 AVENUE DES SEMIS
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°6 IMPASSE DU PARC)
DU 01 AOÛT AU 14 AOÛT 2023**

PL/AG
APM 23/1738

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS BATISTIL, représentée par son responsable Monsieur Sladian RADOVANOVIC, sise 93 rue Emile Cossonneau à 93330 NEUILLY SUR MARNE, en date du 25 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS BATISTIL (93330 NEUILLY SUR MARNE), sera autorisée à effectuer des travaux (réfection et réparation de zinc en toiture), au n°7 avenue des Semis (au droit des travaux situés au n°6 impasse du Parc), **du 01 au 14 août 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°7 avenue des Semis, au droit des travaux situés au n°6 impasse du Parc, **du 01 au 14 août 2023.**

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 avenue des Semis, au droit du chantier situé au n°6 impasse du Parc, **du 01 au 14 août 2023.**

- Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juillet 2023